



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE



Guide pour l'alternance intégrative dans les formations préparant aux diplômes de travail social



SOMMAIRE



Propos introductifs	p 4
A - La préparation de l'affectation en stages des apprenants	p 6
1 - Connaissance de la capacité d'accueil de stagiaires	p 7
2 - Contractualisation pluriannuelle	p 8
3 - Réviser la procédure de recherche de stages	p 9
4 - Document d'information à l'attention des apprenants	p 10
B - La préparation du départ en stage par les Établissements de Formation en Travail Social (EFTS)	p 11
1 - La préparation de l'EFTS à l'alternance intégrative	p 12
2 - Le mode de répartition des fonctions au sein de l'EFTS	p 13
3 - La préparation des apprenants à la définition ou la précision de leur projet de formation lors du stage	p 14
4 - La convention de stage tripartite	p 15
C - La préparation à l'accueil de stagiaires par les organismes professionnels accueillant des stagiaires	p 16
1 - Les motifs d'accueil des stagiaires	p 17
2 - Les ressources pouvant être mobilisées	p 18
3 - Les caractéristiques des postulants ou des types de stages pouvant être acceptés	p 19
4 - Les conditions d'accompagnement du stagiaire par l'établissement de formation	p 20
5 - La fonction de coordination interne des stages et d'interface	p 21

D - Les entrées en stage	p 22
1 - L'entretien introductif du stage	p 23
2 - La phase d'intégration du stagiaire	p 24
3 - Préciser le projet de stage	p 25
4 - La communication entre l'organisme d'accueil et l'EFTS	p 26
E - Le déroulement des stages	p 27
1 - La préparation des apprenants	p 28
2 - La démarche d'observation	p 29
3 - L'entraînement méthodologique aux usages de l'écriture	p 30
4 - La mise en situation progressive de responsabilité	p 31
5 - Les moments d'apprentissage intégratif	p 32
F - L'évaluation et la montée en compétences des stagiaires	p 33
1 - Les visites de stages	p 34
2 - Les regroupements des stagiaires organisés par les EFTS	p 35
3 - L'évaluation des compétences	p 36
G - L'évaluation du stage et ses suites	p 37
1 - La fin du stage	p 38
2 - L'amélioration de l'accompagnement pédagogique dans le cadre de l'alternance.....	p 39



PROPOS INTRODUCTIFS

« La réflexion sur l'alternance dans les formations sociales est aussi ancienne que les formations sociales elles-mêmes. Dès 1910-1920, on considère que la place de la pratique dans la formation est prépondérante par rapport à la théorie ».¹

Ce qui singularise l'alternance des formations sociales, c'est qu'il ne s'agit pas que d'apprentissages techniques, d'apprentissage de méthodes de travail, d'apprentissages formels ; il s'agit aussi de questionnements éthiques, de situations complexes. Il faut interroger en permanence la distance par rapport au travail. En effet, il s'agit d'une intervention qui vise, dans des interactions, l'évolution de l'autre. L'humain et ses références identitaires sont donc fortement mobilisés, celles-ci se retrouvent au cœur des interactions réciproques. L'alternance doit conduire à une posture de travailleur social qui est en position d'accompagnement d'un usager, sujet de droit, mais également en position de recherche, c'est-à-dire dans une position dynamique de co-construction d'un savoir (dialectique).²

C'est pourquoi, l'alternance intégrative propose de rompre le postulat d'une antériorité et d'une séparation du processus d'acquisition des savoirs par rapport à celui de leur mise en œuvre. L'alternance inductive et l'alternance déductive reviennent à accepter l'idée qu'il existe deux moments séparés d'acquisition des savoirs et des compétences. Au contraire, l'alternance intégrative pose le postulat que la relation entre savoirs et compétences se joue dans l'investissement de l'apprenant et de son savoir dans l'action.

L'alternance intégrative doit être comprise comme une dynamique structurelle de compétences, et cette dynamique impose de compter avec le temps. Cela signifie que l'on ne peut espérer une montée en compétence immédiate, car, dès lors qu'on y ajouterait de nouveaux éléments et qu'on les relierait entre eux, cela provoquerait un accroissement cumulatif de la compétence, totalement redéfinie à chaque étape.³

Le lieu de stage devient ainsi « site qualifiant ». Il est le lieu charnière dans lequel se vivent et à partir duquel s'analysent les pratiques professionnelles ; il est le lieu où l'apprenant est mis en situation professionnelle. Par là-même, il participe de l'évaluation de l'apprenant et concourt directement à sa formation. Cela suppose une intégration de l'objectif de formation au projet institutionnel de l'Organisme d'accueil « site qualifiant », et la définition d'un partenariat entre l'institut de formation et le site qualifiant (objectifs, modalités, référent...).

La notion de « site qualifiant » modifie la place et la fonction des organismes d'accueil des stagiaires. L'organisme d'accueil, se situe dorénavant en « organisation apprenante » et en co-acteur dans les modalités d'acquisition de compétences. Ce qui nécessite un rapprochement dans l'élaboration de situations de formation concourant à la professionnalisation des acteurs

¹ Rater-Garcette C, La professionnalisation du travail social, l'Harmattan, 1996.

² Ces propos et les suivants sont repris du rapport de la Commission professionnelle consultative de mars 2011 : « l'alternance dans les formations sociales ».

³ Cette définition de l'alternance s'inspire largement des travaux de G. Malglaive sur cette question.

et à la construction d'une identité professionnelle. Organisation apprenante, le site qualifiant offre à l'apprenant la possibilité de se former, de pratiquer dans les domaines de compétences retenus, domaines de compétences définis par chaque référentiel professionnel, dans une approche pluri disciplinaire et transversale.

Dans cette perspective, l'alternance intégrative peut donc être valablement définie comme une pédagogie de la confrontation en situations.

Ce guide est construit sous la forme d'un recueil de questionnements pour observer le processus d'alternance intégrative dans les formations en travail social. En effet, si une formation en alternance trouvera davantage d'efficacité à s'appuyer sur une bonne collaboration entre l'établissement de formation et les établissements accueillant en stage les apprenants, - ces derniers sont amenés à développer des capacités d'apprentissage autonome - une telle orientation ne devient pas réellement opératoire par simple application de règles définies a priori. Cependant, le partage de règles et d'un langage communs aux formations en travail social est bien susceptible de créer un cadre homogène à ce type d'alternance.

La conformité à des procédures ne saurait garantir que l'apprenant bénéficie de toutes les conditions qui rendent possible la construction de ses compétences par intégration combinatoire et personnelle de savoirs acquis et d'expériences explicitées. Une alternance plus qualifiante professionnellement requiert de la part des établissements de formation et de ceux qui accueillent des stagiaires une interrogation régulière sur des ajustements à trouver. Une organisation qualifiante demeure évolutive. L'alternance intégrative représente ainsi une mise en perspective des pratiques actuelles, mais les formes concrètes qu'elle peut prendre demeureront sans doute toujours à réaménager. La formation n'est pas la transmission ou l'acquisition d'un stock de compétences en réponse à des situations prévisibles, il s'agit d'accompagner un apprenant à développer les capacités d'apporter des réponses pertinentes à des situations singulières et souvent inédites.

Ce présent guide est un instrument facilitant l'observation du fonctionnement de l'alternance, afin que les acteurs concernés puissent juger des évolutions que connaissent leurs pratiques et les modifier, le cas échéant. Il est proposé ici un répertoire de questions qui méritent d'être posées à différents moments significatifs du déroulement des stages.

L'usage qui peut être fait de ce guide suppose évidemment une traduction opérationnelle qui définisse les champs d'observation à privilégier, les indicateurs d'évolution, éventuellement des critères de pertinence par rapport à une perspective pédagogique déterminée. Peuvent s'en saisir, aussi bien des établissements de formation souhaitant collectivement évaluer leur collaboration avec les « sites qualifiants », qu'une instance de pilotage régionale des formations en travail social. Et ce guide peut aussi servir à un établissement de formation ou à un établissement accueillant des stagiaires qui s'interroge sur les possibilités d'apporter des améliorations concrètes à sa pratique de l'alternance et qui peut y trouver une vue d'ensemble de ce qui mérite vigilance dans le fonctionnement de l'alternance intégrative.

A > La préparation de l'affectation en stages des apprenants

1 - Connaissance de la capacité d'accueil de stagiaires

Quand un Établissement de Formation en Travail Social (EFTS) doit organiser l'entrée en stage de ses apprenants, quelle est sa connaissance de la capacité d'accueil de stagiaires par les Organismes professionnels accueillant des stagiaires¹ et comment l'a-t-il constituée ? À la fois qualitativement, quant aux capacités de prise en charge et d'encadrement des stagiaires, et quantitativement, quant au potentiel d'accueil par types d'activités exercées, par types de stage (de découverte, professionnel...) et selon leur durée.

Il n'y a pas lieu, sur ce point, de privilégier une méthode ou une démarche permettant de parvenir à une connaissance des terrains de stages potentiels, préalable à l'affectation qui pourrait y être faite des apprenants ou au démarrage de leur recherche d'un lieu de stage. Les unes comme les autres peuvent être également justifiées compte tenu d'un contexte donné.

Autrement dit, au-delà des dispositions prises par l'EFTS pour collecter les informations qui permettront d'assurer à chaque apprenant une place en stage (recensement de l'offre de stages par courrier, par téléphone... organisation d'un forum des stages), quelle est la hauteur de l'échange réel d'informations existant entre l'EFTS et les Organismes d'accueil avant même que soit engagée leur recherche de stages ?

Ce qui sera retenu comme significatif du niveau de coopération entre EFTS et Organismes d'accueil est le degré de connaissance atteint, à la fois :

- quantitativement (combien de stagiaires pourraient être accueillis) ;
- qualitativement (sur quelles activités, pour quelles compétences, avec quel environnement pédagogique) ;
- économiquement (application ou non du droit commun de la gratification, préférence éventuelle pour les contrats en alternance ou pour les « stagiaires de formation professionnelle » indemnisés comme demandeurs d'emploi).

La pertinence de ces informations peut sans doute varier selon les formations et selon la durée des stages prévus.

¹ Les établissements et services qui accueillent les apprenants des formations de travail social sont très variés ; les uns relèvent de la fonction publique, qu'elle soit d'Etat (justice, éducation nationale, etc.), territoriale (services sociaux départementaux ou communaux, crèches municipales, etc.) ou hospitalière ; les autres appartiennent au secteur privé à but non lucratif (établissements et services sociaux et médico-sociaux, établissements de soins, associations d'aides à domicile, crèches associatives, entreprises d'insertions, etc.), ou bien au secteur privé à but lucratif (cliniques, maisons de retraites, grandes entreprises, entreprises de services aux personnes, etc.). L'appellation Organisme d'accueil a été retenue pour ce guide.

2 - Contractualisation pluriannuelle

Une contractualisation pluriannuelle permet-elle (ou permettrait-elle) à un EFTS de faciliter cette connaissance de la capacité d'accueil de stagiaires ? Quelles sont, dans un tel cadre, les informations à échanger entre EFTS et Organismes d'accueil, et à actualiser selon quelles échéances ? Quelles sont les conditions à satisfaire par les deux parties et dont le non respect pourrait interroger la collaboration ? Cette contractualisation doit-elle s'appliquer à tous les lieux de stage ou à certains (et alors sur quels critères) ?

Parmi les procédures pouvant être considérées comme particulièrement appropriées pour favoriser cette connaissance préalable à l'affectation en stage des apprenants, il est recommandé de développer une contractualisation formelle pluriannuelle (convention cadre ou de site qualifiant¹ -type partenariat-). Il ne s'agit pas ici, du point de vue d'une observation évaluative, de mesurer l'utilité réelle que les EFTS peuvent reconnaître à une telle démarche. Celle-ci prend sens avant tout par le contenu de l'accord conclu, que la convention existe ou non.

L'attention devra porter sur l'existence éventuelle d'une « commande pédagogique » propre à cette convention cadre, encadrant celle qui devrait être déclinée dans la convention de stage

établie pour chaque apprenant. Si c'est le cas, quelle est la pertinence de cette duplication ? Comment alors est aussi évité le risque, de la part de l'EFTS, de prétendre attribuer « une habilitation » des Organismes d'accueil à accueillir des stagiaires ?

Outre le cas où un EFTS soumet une proposition de convention cadre à chaque Organisme d'accueil qui envisage de prendre en stage tels de ses apprenants, on peut émettre l'idée qu'un EFTS puisse passer convention avec plusieurs Organismes d'accueil sur une base territoriale ou de domaine d'activité. De même, il peut y avoir des situations où plusieurs EFTS préparant à un même diplôme se trouvent cosignataires d'une même convention avec les Organismes d'accueil.

Parmi les points sensibles qui peuvent être traités dans ces conventions, on citera l'existence ou non d'une réciprocité dans les engagements opérationnels relatifs aux différentes phases du stage, l'explicitation des motifs éventuels de rupture de la convention, la généralisation à tous les types de stages mobilisés par l'EFTS ou au contraire sa limitation à certains d'entre eux (à partir d'une durée telle qu'elle implique une prise de responsabilité plus importante du stagiaire, par exemple).

¹ Notion utilisée dans l'arrêté de juin 2004 relatif à la formation des ASS qui se trouve évoquée ensuite dans les arrêtés relatifs aux autres diplômes et pour laquelle il existe un modèle proposé à l'annexe IV de la circulaire du 27 mai 2005 relative au DEASS.

3 - Réviser la procédure de recherche de stages

Y a-t-il lieu de réviser la procédure de recherche de stages, dans la part respective qu'y prennent les apprenants et la personne responsable des stages au sein de l'EFTS ? Les apprenants sont-ils suffisamment préparés à faire les démarches qu'il leur revient de faire, les documents sur lesquels ils s'appuient dans leurs démarches demeurent-ils adaptés ?

Le choix d'une procédure pour la recherche des stages est un sujet sensible parce qu'il doit tenir compte d'une diversité de facteurs, eux-mêmes susceptibles de variations (ainsi les règles posées par les services de ressources humaines des Organismes d'accueil pour l'accueil et

parfois la sélection des stagiaires). Interviennent aussi des considérations de principe, relatives à la responsabilisation des stagiaires ou au maintien d'une cohérence entre ce que l'apprenant pourra apprendre sur tel lieu de stage et le programme de formation qu'il suit à l'EFTS.

Outre la question de l'initiative de l'apprenant dans la recherche de son stage ou de la gestion raisonnée par l'EFTS des ressources de stages disponibles, l'attention doit être portée sur la façon dont les apprenants sont préparés, soit à mener leur recherche de stage, dans la première hypothèse, soit, dans tous les cas, à se présenter comme postulant à un stage face à la personne d'un Organisme d'accueil qui le reçoit.

Sur chacun de ces points les Organismes d'accueil ont des avis pas forcément convergents, aussi, il importe de savoir, du point de vue de l'observation des relations entre EFTS et Organismes d'accueil, dans quelle mesure et comment ils peuvent être pris en considération par les EFTS et explicités dans la convention cadre.

4 - Document d'information à l'intention des apprenants

Les Organismes d'accueil jugent-ils utile la formalisation et la mise à disposition auprès des EFTS d'un document d'information à l'intention des apprenants afin qu'ils puissent se déterminer dans le choix de leur stage ? Ce document d'information pourrait prendre la forme d'une notice présentant leur objet et leurs principales caractéristiques ainsi que les activités¹ dans le cadre desquelles aurait lieu le stage.

L'intérêt d'un tel document présentant les activités de l'Organisme d'accueil et les conditions dans lesquelles des stagiaires peuvent y être accueillis est évidemment de faciliter l'orientation des apprenants dans le choix des stages auxquels ils voudront postuler. Sa limite est que certains Organismes d'accueil peuvent donner l'impression d'être à la recherche de stagiaires et de se trouver dans une position de demande vis-à-vis des EFTS, ce qui pourrait être cause de malentendus.

Il est souhaitable que l'ensemble des informations données corresponde à une grille d'items arrêtée conjointement par l'EFTS et les Organismes d'accueil, voire à un niveau régional pour en renforcer les objectifs tout en cherchant à éviter les écueils prévisibles.

¹ Les activités peuvent être définies comme des familles de situations de travail.

B > La préparation du départ en stage par les Établissements de Formation en Travail Social

1 - La préparation de l'EFTS à l'alternance intégrative

L'EFTS doit préalablement à la mise en stage des apprenants réaliser un travail interne afin de se préparer de manière effective à la pratique de l'alternance intégrative. Comment les formateurs, et plus globalement les équipes pédagogiques, sont-ils sensibilisés à cette question de l'alternance ? Comment la prise en compte de ce mode d'alternance permet de faire sens dans l'action pédagogique de l'EFTS pour une montée en compétences des apprenants ?

L'élaboration du projet pédagogique de l'EFTS suppose de prévoir la façon dont les équipes de formateurs et les intervenants prendront en compte, dans leurs enseignements, à la fois les apprentissages expérientiels acquis en stage, leur intégration aux savoirs et techniques dispensés par l'EFTS, ainsi que le partage, avec les tuteurs des Organismes d'accueil, de la détention des savoirs professionnels. Cette prise en compte détermine concrètement la progression pédagogique et chronologique des formations, justi-

fiant d'appliquer une alternance intégrative. Cela revient à porter une attention particulière au sein de l'EFTS : aux critères de choix des « formateurs référents » ; à l'analyse de leurs missions et de leur activité ; au travail sur le sens des visites de stages ; à leur formation aux problématiques d'évaluation croisée... Cette réflexion pourra se prolonger, notamment, par la fabrication d'outils internes relatifs à l'alternance intégrative et par des échanges sur ces sujets avec les lieux de stages.

Cette étape paraît un préalable indispensable à l'effectivité de ce mode d'alternance. L'EFTS y apparaît comme un élément moteur pour dynamiser l'alternance et inscrire son caractère intégratif dans le déroulement pédagogique. De fait, le projet pédagogique est un outil incontournable de la politique de formation menée par l'EFTS sur cette question.

2 - Le mode de répartition des fonctions au sein de l'EFTS

Le mode de répartition des fonctions au sein de l'EFTS pour la conduite des relations avec les Organismes d'accueil, à la fois en tant qu'institutions et avec les personnes encadrant les stagiaires, ainsi que pour l'organisation du suivi de ces stagiaires pendant cette période, est-il considéré comme ayant des effets structurant l'alternance ou comme ne relevant que des questions internes d'opérationnalité fonctionnelle ? Des changements dans ce fonctionnement ont-ils été opérés récemment, ou vont-ils l'être ? L'EFTS a-t-il connaissance d'avis exprimés par les Organismes d'accueil sur ce mode de fonctionnement et a-t-il pu en tenir compte ?

L'accompagnement pédagogique des apprenants au cours de leur stage peut reposer sur une personne responsable des stages globalement (ou de ceux d'une promotion), ou mobiliser plusieurs personnes, en charge de regroupements des apprenants rythmant les stages (groupes d'analyse de pratique...) ou du suivi individualisé de leurs productions écrites liées à

leur stage, ou du formateur référent, etc.

On peut estimer que le choix d'une organisation interne à l'EFTS relative au suivi et à l'accompagnement éventuel des apprenants, pendant leur période de stage, peut favoriser ou contrarier un fonctionnement coopératif de l'alternance.

Sans préjuger de ce qui serait une bonne ou une moins bonne organisation (qui peut aussi associer une conduite centralisée des stages avec des interventions de formateurs plus individualisées), l'observation portera à la fois sur le bénéfice qu'en tirent les stagiaires et sur le fait que le point de vue des Organismes d'accueil (s'ils expriment des attentes sur ce sujet) est pris en considération.

3 - La préparation des apprenants à la définition ou la précision de leur projet de formation lors des stages

Les apprenants sont-ils préparés pour définir ou préciser leur projet de formation lors des stages, ce qui détermine le choix de leur terrain successifs, particulièrement lors de leurs contacts avec des sites qualifiants pressentis pour les accueillir ? Y a-t-il eu des modifications récentes – ou y en a-t-il d'envisagées ? Quelle part l'Organisme d'accueil accueillant un stagiaire est-il censé prendre dans la traduction de ce projet global pour le stage qui se déroulera chez lui (cf. projet de stage) ?

Une alternance intégrative se conçoit mal sans une participation active de l'apprenant, ce qui justifie que son stage corresponde à un projet de sa part. L'engagement qui lui est demandé à cette occasion ne va pourtant pas de soi. Cette notion même de projet de stage apparaît souvent comme imprécise, pour les apprenants comme pour les Organismes d'accueil. Se distingue-t-elle en particulier d'une proposition d'intervention au sein de l'Organisme d'accueil dont le stagiaire aura la responsabi-

lité de la réalisation, ou se confond-elle avec le projet de stage où l'apprenant explicite ce qu'il attend de son stage ?

La formulation d'un tel projet par l'apprenant peut justifier qu'il y soit préalablement préparé, mais aussi, éventuellement, qu'il bénéficie d'un accompagnement pour arriver à le définir clairement, ce qui peut parfois se faire en début de stage avec le concours des personnes qui l'y encadrent.

Il est utile, du point de vue d'une bonne collaboration entre EFTS et Organismes d'accueil, que ces derniers puissent être associés à l'explicitation de ce que devrait être un projet de stage, dans la mesure où celui-ci s'envisage mal sans tenir compte de la réalité du travail exercé sur le terrain de stage.

4 - La convention de stage tripartite

La formulation par l'EFTS des résultats à atteindre lors du stage et des modalités pour y parvenir se trouve pour l'essentiel dans la convention de stage tripartite. Cette convention est rédigée à l'intention de l'apprenant d'une part, et de l'Organisme d'accueil qui l'accueille d'autre part. Fait-elle l'objet d'un réexamen régulier au sein d'une instance à laquelle participent des représentants des Organismes d'accueil ? Son ajustement éventuel passe-t-il par une réécriture de la convention de stage ou par des explicitations prenant d'autres formes, individuelles ou collectives ?

Même si l'apprenant ou l'Organisme d'accueil cosignent la convention de stage marquant ainsi leur adhésion aux engagements qui y sont énoncés, la position de l'EFTS demeure celle de l'ordonnateur du stage (certains peuvent entendre cette convention comme exposant la « commande pédagogique » de l'EFTS).

C'est ce dernier qui fixe, non seulement sa durée et sa période, mais aussi les objectifs que l'apprenant doit avoir atteints à son terme (et qui valent pour l'apprenant comme

pour la structure qui l'accueille), ainsi que les modalités à respecter dans sa mise en œuvre. Il est postulé que ces objectifs s'articulent à un projet personnel de l'apprenant, que la progression de la formation fait l'objet d'une évaluation conjointe par l'apprenant et par la ou les personnes qui l'encadrent, et que les activités auxquelles l'apprenant prendra part sont réellement formatrices pour lui. Cette convention de stage s'impose aux parties et elle est rédigée dans le respect de la réglementation actuellement en vigueur¹.

Parce que tout ce qui constitue la commande pédagogique de l'EFTS ne saurait être enregistré dans la convention de stage, celle-ci mérite d'être réexaminée périodiquement pour vérifier la pertinence de ses dispositions. Et à ce titre, il paraît légitime que le point de vue des Organismes d'accueil (comme celui des apprenants) soit pris en compte, et la manière dont ils y sont associés peut être significative d'une visée d'alternance plus ou moins intégrative.

¹ Notamment l'article L612-8 du code de l'Éducation, le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et la circulaire N°DGAS/4A/5B/2008/67 du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social (annexe 1).

C > La préparation à l'accueil de stagiaires par les Organismes professionnels accueillant des stagiaires

1 - Les motifs d'accueil des stagiaires

L'Organisme d'accueil a-t-il défini les motifs pour lesquels il estime souhaitable et possible d'accueillir des stagiaires : métiers visés, parts respectives accordées aux stages et aux contrats en alternance ? Cela se traduit-il par une incitation des salariés à encadrer des stagiaires ou des jeunes sous contrats en alternance ?

Entre logique de service (répondre à une sollicitation), logique de profession (contribuer à la formation des futurs professionnels) ou de réseau (être un ancien étudiant de l'EFTS), logique citoyenne (faciliter l'accès d'un jeune à un métier, notamment s'il est demandeur d'emploi), logique de besoin économique (employer un stagiaire pour une tâche utile mais qui ne justifie pas un recrutement), les motifs qui conduisent un Organisme d'accueil à accueillir un stagiaire diffèrent et parfois se cumulent. Souvent ils demeurent implicites, mais on trouve aussi parfois des Organismes d'accueil ayant une position explicite sur ce sujet.

Dans une visée d'alternance intégrative, on estime qu'il paraît souhaitable que l'Organisme d'accueil formule ses motifs d'accueil des stagiaires, tant vis-à-vis des stagiaires que des EFTS et des professionnels. Mais pour l'observation des pratiques, il importe aussi de mettre en évidence les motifs que l'on peut déduire des conditions effectives d'accueil des stagiaires et qui se traduisent par des choix de régularité ou non de tels accueils, par des cibles de métiers plus ou moins larges ou étroites, par l'incitation ou non de salariés à encadrer des stagiaires, etc.

2 - Les ressources pouvant être mobilisées

Des principes ont-ils été explicités quant aux ressources pouvant être mobilisées pour l'accueil de stagiaires ou de contrats en alternance (compétences et disponibilité du personnel les encadrant, ressources financières, rythme de succession des stages et limites des effectifs accueillis) ? Le travail requis par l'encadrement des stagiaires fait-il l'objet d'une reconnaissance particulière ?

Il va de soi qu'un Organisme d'accueil ne peut prendre en charge un stagiaire qu'à la condition qu'il y ait un salarié volontaire pour en être le tuteur (cf. formateur sur site qualifiant), et sous réserve de disposer des moyens de verser la gratification légale (s'il y est assujéti), mais aussi que la période dans laquelle s'inscrit le stage soit compatible avec le rythme d'activité de l'établissement et qu'à ce moment-là le nombre de personnes en formation en alternance (stagiaires ou en contrat) ne soit pas excessif.

Sauf dans les établissements de grande taille, il n'est sans doute pas nécessaire de définir formellement des principes, dans une perspective interne de fonctionnement. En re-

vanche, cela peut avoir une utilité externe vis-à-vis des apprenants comme des EFTS.

En outre peuvent être posées par l'Organisme d'accueil, de façon interne, des exigences de compétences concernant les tuteurs, qui se traduisent, par exemple, par une volonté de les former, tantôt de manière interne (par des formules de co-tutorat, ou lors de séminaires regroupant plusieurs tuteurs quand l'établissement est important), tantôt en les inscrivant à des formations dispensées par un EFTS (en relevant, le cas échéant, le contexte institutionnel facilitant leur recours, quand existent des prises en charge financières par la DRJSCS, le Conseil régional ou l'OPCA).

En conséquence, le travail d'encadrement des stagiaires est-il d'une manière ou d'une autre pris en compte (dans le programme de travail du tuteur, dans son évaluation annuelle, etc.) ? Ou est-il estimé que la charge spécifique du tutorat est compensée par l'intérêt que trouve le tuteur à tenir ce rôle ?

3 - Les caractéristiques des postulants ou des types de stages pouvant être acceptés

Des critères ont-ils été explicités quant aux caractéristiques des postulants ou des types de stages pouvant être acceptés, compte tenu des situations professionnelles auxquelles auront accès les stagiaires et aux compétences qu'ils pourront y acquérir, comme des limites aux tâches qui pourront leur être confiées ?

Lorsqu'un Organisme d'accueil se trouve sollicité par plus de demandes de stages qu'il ne peut en accepter, se pose la question de la manière de les sélectionner. Le choix peut être celui de l'ordre chronologique de leur dépôt, ou celui de l'intérêt que présente le projet de formation de l'apprenant pour l'établissement, ou d'autres encore qui peuvent se rapprocher de critères appliqués dans les recrutements.

Peuvent aussi intervenir des critères moins individualisés, mais davantage liés au stade où se trouve le postulant dans son cursus de formation (en début, quand il s'agit de confirmer le choix professionnel, en fin, quand les stagiaires peuvent exercer plus de responsabilité et parfois peuvent être considérés comme des candidats potentiels à un recrutement envisagé et qui pourraient ainsi être testés).

Sans doute tous les paramètres entrant en jeu dans le choix d'accueillir tel stagiaire ne devraient-ils pas être formalisés pour être rendus publics, mais, comme dans le point précédent, la connaissance que peuvent avoir les apprenants et les EFTS des paramètres essentiels peut éviter des démarches inutiles, voire des malentendus.

4 - Les conditions d'accompagnement du stagiaire par l'établissement de formation

L'Organisme d'accueil pose-t-il des conditions à son acceptation d'accueillir un stagiaire ? Celles-ci sont-elles relatives aux conditions d'accompagnement du stagiaire par l'EFTS au cours du stage (modalités de communication directe avec un formateur référent des stagiaires, des regroupements de stagiaires, des visites de stage), ou relatives à sa mise à disposition d'outils pour l'évaluation de la progression du stagiaire ?

Si de son côté l'EFTS a la responsabilité de s'assurer que le stagiaire adressé à un lieu de stage y bénéficiera d'un encadrement pédagogique approprié, l'Organisme d'accueil, de son côté, peut être fondé à demander des garanties sur le fait que l'apprenant continuera à être suivi par un formateur de l'EFTS pendant son stage et que le tuteur du stagiaire aura bien un interlocuteur, à l'EFTS, autant que de besoin (mais il est vrai que souvent les stages s'inscrivent dans un cadre de relations bien établies, parfois de longue date).

Au-delà de l'accompagnement de l'apprenant durant son stage par un formateur référent de l'EFTS, les attentes de l'Organisme d'accueil vis-à-vis de celui-ci peuvent être aussi d'ordre plus opérationnel en demandant que les attentes de l'EFTS, notamment en matière d'évaluation des compétences, soient accompagnées des outils correspondants permettant de suivre la progression du stagiaire.

5 - La fonction de coordination interne des stages et d'interface

L'encadrement du ou des stagiaires suppose-t-il, outre l'exercice de la fonction directe de tutorat auprès de ces stagiaires par une personne ayant accepté ce rôle, la création d'une fonction de coordination interne des stages et d'interface avec les établissements de formation (éventuellement partagée entre plusieurs personnes/cf. référent professionnel de site qualifiant) ?

Outre la personne assurant la fonction opérationnelle de tutorat auprès du stagiaire, d'autres personnes de l'Organisme d'accueil peuvent être amenées à participer à divers titres à son encadrement.

D'une part, la fonction tutorale peut être partagée avec des collègues du tuteur, dans le cadre d'une prise en charge collective par un service, ou avec des correspondants au sein des autres services où le stagiaire peut être accueilli temporairement.

D'autre part, le responsable hiérarchique du tuteur peut lui-même être engagé dans le suivi du stagiaire, notamment pour les moments d'évaluation, initiale, intermédiaire et finale.

Un professionnel de l'Organisme d'accueil peut se voir confier une mission globale de responsabilité des stages qui se déroulent dans l'établissement, incluant un suivi des stagiaires au second degré, mais pouvant comprendre aussi des interventions plus collectives

auprès des stagiaires, ou un rôle de formation et d'accompagnement des tuteurs, ou encore de représentation de l'Organisme d'accueil auprès des EFTS pour traiter des questions relatives aux affectations en stages, ainsi qu'au déroulement de ces stages.

La circulaire du 27/05/2005 relative au diplôme d'État d'ASS a créé la dénomination de « référent professionnel de site qualifiant » pour désigner cette mission globale de responsabilité des stages au sein d'un Organisme d'accueil. Il ne s'agit pas d'une fonction à créer pour tout Organisme d'accueil accueillant des stagiaires, cependant, cette identification de deux fonctions distinctes (référent professionnel de site qualifiant et formateur sur site qualifiant) traduit la volonté de renforcer la dimension de coopération entre l'EFTS et l'Organisme d'accueil et la dimension d'apprentissage sur le terrain.

Il paraît donc opportun d'observer quels sont les choix faits par les Organismes d'accueil quant à l'opportunité d'une telle mission. Elle prend en effet un sens très différent selon qu'il s'agit d'un service disposant d'une autonomie, tout en étant rattaché à une structure dont l'activité globale n'est pas circonscrite au travail social, ou d'un établissement du champ social et médico-social, mais dont la taille peut varier de la très petite structure à celle qui a en charge un public nombreux, éventuellement sur divers sites.

D > Les entrées en stage

1 - L'entretien introductif du stage

Lors d'un entretien introductif du stage (avec le tuteur/formateur sur site qualifiant ou la personne responsable des stages/référent professionnel de site qualifiant) les points examinés (les phases du stage, les conditions d'encadrement, les temps d'analyse et d'évaluation, les règles de fonctionnement à respecter, le projet du stagiaire, les objectifs de validation de compétences...) le sont-ils en référence à la convention de stage que l'apprenant a signée ou devra signer ?

L'interrogation porte sur le caractère opérationnel ou formel de la convention de stage. En effet, celle-ci peut ou non comporter des articles répertoriant ce que l'EFTS attend de la part de l'apprenant comme résultats (en termes d'écrits à produire, de compétences à faire attester...), ce qui engage par voie de conséquence aussi le tuteur et l'Organisme d'accueil. Elle peut aussi préciser les modalités devant permettre de les atteindre (les activités qui seront exercées avec tel niveau de responsabilité, un projet personnel de l'apprenant à réaliser, les conditions d'évaluation de la progression du stagiaire...).

Si la convention de stage est rédigée de façon personnalisée par rapport à chaque apprenant dans le cadre particulier de tel Organisme d'accueil (ce qui suppose un choix partagé par l'EFTS et l'Organisme d'accueil), elle devient logiquement le cadre de référence de l'entretien introductif du stage. Si la convention de stage est un document standard comportant des informations administratives et réglementaires, l'attention portera sur l'existence éventuelle d'un mémento d'entretien utilisé lors de la rencontre initiale entre le stagiaire et la personne responsable de son stage.

2 - La phase d'intégration du stagiaire

Le déroulement de la phase d'intégration du stagiaire suit-il un protocole prédéfini par l'Organisme d'accueil (rencontre de personnes définies, consignes sur des observations à faire et sur la manière d'en rendre compte...) ? Si un tel protocole existe, l'EFTS en a-t-il connaissance, voire l'a-t-il approuvé ?

La reconduction d'accueils de stagiaires dans un même Organisme d'accueil se traduit souvent par une phase d'intégration qui se reproduit grosso modo d'un stagiaire à l'autre. Une démarche plus raisonnée peut juger préférable une intégration plus individualisée ou à l'inverse plus modélisée. Dans l'un et l'autre cas, l'attention portera également sur l'analogie éventuelle, voire l'identité de démarche avec celle concernant les personnes nouvellement recrutées, ou sur l'existence d'une différenciation marquée par une visée plus délibérément pédagogique.

La bonne coopération entre EFTS et Organisme d'accueil justifie-t-elle que le second précise au premier quel est son protocole d'intégration ? On peut faire l'hypothèse qu'un EFTS le demande, parmi d'autres exigences, pour reconnaître l'Organisme d'accueil comme site qualifiant. Si une telle démarche ne peut être imposée comme bonne pratique, pouvoir l'observer n'en est pas moins un atout supplémentaire dans une dynamique d'alternance intégrative.

3 - Préciser le projet de stage

Cette phase d'intégration comprend-elle du temps d'entretien d'une personne de l'Organisme d'accueil avec le stagiaire pour préciser son projet de stage en l'ajustant aux ressources que lui offre l'établissement, et aux attentes de l'EFTS en matière d'évaluation de compétences ?

Dans la continuité de l'interrogation au début de son stage d'un temps de maturation de son projet, et s'il y est accompagné par son tuteur (formateur sur site qualifiant) ou par la personne responsable des stages (réfèrent professionnel de site qualifiant).

Au-delà du fait que le projet du stagiaire puisse être ajusté en début de stage (avec ou sans l'appui des personnes l'encadrant), l'interrogation s'attachera à comprendre aussi quelle est l'acception donnée alors au terme de projet (et sur quoi portent les inflexions), à comparer avec celle qui ressort de l'interrogation du point B.3.

4 - La communication entre l'Organisme d'accueil et l'EFTS

La communication entre l'Organisme d'accueil et l'EFTS relative au déroulement d'un stage particulier se fait-elle communément par l'intermédiaire du stagiaire ou prend-elle aussi d'autres formes ? En ce cas, les modalités en sont-elles définies dans la convention de stage, ou dans la convention cadre ?

Il semble que souvent la manière de communiquer à propos d'un stage entre l'Organisme d'accueil et l'EFTS consiste à faire passer des messages par l'apprenant ou à l'interroger sur les besoins et les attentes de l'autre partie. Ce peut être un choix pédagogique délibéré (il est acteur de sa formation, signataire de la convention de stage) ou une commodité de fonctionnement,

distinction qui mérite d'être observée. Mais il existe aussi d'autres modes de communication, écrite et orale, qui peuvent avoir été définis d'emblée ou s'improviser en raison des circonstances. Ces modes de communication peuvent être réguliers (en utilisant parfois des formats préétablis) ou exceptionnels, liés à des difficultés sérieuses rencontrées.

La question sous-jacente est celle de la visée qui préside au choix retenu : elle peut être absente, comme elle peut traduire une volonté de respecter l'autonomie des deux parties, quand la communication est rare ; inversement, elle peut résulter d'une volonté commune d'assurer un accompagnement constant d'un stagiaire (sans que ce soit forcément une règle générale), ou d'une intention de l'EFTS de superviser l'action du tuteur, quand la communication est régulière.

E > Le déroulement des stages



1 - La préparation des apprenants

Si la préparation des apprenants à leur stage traite de la manière dont ils auront à gérer la durée de leur stage, à alterner les temps d'observation et les temps d'implication dans des interventions qui leur sont proposées par leur tuteur, la connaissance que l'EFTS peut avoir du déroulement concret des stages s'appuie-t-elle sur une collaboration directe avec des tuteurs expérimentés ?

D'un stagiaire, il est attendu qu'il manifeste une disposition à être acteur de sa formation, ce qui devrait signifier qu'il ait conscience que son stage, même lorsqu'il est prévu sur plusieurs mois, est d'une durée limitée, qu'il comporte des étapes à respecter, mais sans chercher à

vouloir différer le passage à l'étape suivante. La préparation des apprenants à se situer au regard de ces conditions suppose une bonne connaissance, de la part des formateurs, du déroulement effectif des stages et de l'évolution des stagiaires.

Elle peut sans doute s'appuyer sur les visites de stage, mais également sur l'expérience des personnes encadrant les stagiaires qui peuvent avoir des recommandations à formuler dépassant le cas particulier du stagiaire examiné lors des visites de stage. Cela justifie de les associer à la phase d'élaboration de changements qui pourraient être apportés à la manière dont les apprenants seront conduits à prévoir le déroulement de leur stage.

2 - La démarche d'observation¹

Les apprenants sont-ils préparés, par l'EFTS et/ou par leurs tuteurs, à la démarche d'observation qu'ils ont à exercer au cours de leur stage ? Existe-t-il ou non des occasions, lors de rencontres collectives ou bilatérales entre formateurs et tuteurs, de confronter les enseignements sur les méthodologies de l'observation, dispensés dans les EFTS, à la conduite de l'observation par le stagiaire qui peut être assurée par les tuteurs ?

Savoir observer est une compétence importante mobilisée dans l'exercice du travail social ; mais c'est d'abord un moment essentiel dans le processus d'apprentissage intégratif des stagiaires. Les référentiels de formation des diplômés prévoient que soient traitées les méthodologies de l'observation, qui concernent tant des situations que des personnes.

Cela appelle une première interrogation sur le lien qui est établi ou non, dans la formation donnée à l'EFTS, avec la démarche d'apprentissage de l'apprenant lors de son stage, dont le champ est bien moins circonscrit mais où, néanmoins, l'apprenant peut trouver l'occasion d'appliquer de semblables manières de faire.

En outre, la logique de coopération entre EFTS et Organisme d'accueil conduit à s'assurer d'un ajustement entre les connaissances formelles transmises à l'EFTS (ici méthodologiques) et l'approche professionnelle des tuteurs. Quant à ces derniers, l'une de leurs missions est d'amener leur stagiaire à savoir repérer ce qui est significatif dans ce qu'ils voient, et pourquoi, mais également à savoir l'enregistrer dans un carnet de bord, etc. Cependant, le tuteur devra par la suite être en mesure de mettre en évidence cette concordance, et pour cela, il lui sera sans doute nécessaire de savoir quel a été le contenu des savoirs transmis aux stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation à l'EFTS.

¹ Les points 2 et 3 du E traitent de deux compétences méthodologiques, deux exemples de compétences sur lesquelles interviendront à la fois EFTS et Organismes d'accueil, avec des attendus qui ne sont pas forcément convergents. Ce sont toutefois l'une et l'autre des compétences clés répondant d'un côté à des pratiques professionnelles déterminées et de l'autre à une exigence générale en matière d'apprentissage et de mise en valeur de celui-ci (non spécifique au travail social) ; il est donc pertinent de chercher à les articuler.

3 - L'entraînement méthodologique aux usages de l'écriture

L'entraînement méthodologique aux usages de l'écriture proposé par l'EFTS à ses apprenants, d'une part pour produire des écrits professionnels (compétence requise par le métier visé), d'autre part pour expliciter et mémoriser leurs apprentissages au cours de leur stage, fait-il l'objet d'un échange avec les Organismes d'accueil pour en vérifier les conditions d'application ?

Comme pour l'observation, le savoir écrire qui recouvre une diversité d'usages, de registres d'expression, de mobilisation de données et de documentation, est à la fois une compétence à développer pour exercer le métier et un moyen d'application immédiate pour assurer son apprentissage. Se pose également sur ce sujet la question de la communication entre l'EFTS et les Organismes d'accueil et sur la manière dont cette compétence est abordée de part et d'autre dans un souci de cohérence vis-à-vis de l'apprenant.

De façon plus particulière, l'interrogation cherchera à préciser quelles sont les demandes respectives de l'EFTS, de l'Organisme d'accueil, du tuteur

et du stagiaire. Elles peuvent en effet avoir des objets sensiblement différents, sinon contradictoires :

- l'EFTS peut souhaiter qu'il y ait un accompagnement du tuteur dans la rédaction des écrits dits professionnels, mais pas dans celle de travaux à réaliser pour l'EFTS ;*
- le stagiaire peut envisager de diverses manières de soumettre ce qu'il écrit à son tuteur ;*
- l'Organisme d'accueil peut vouloir contrôler que les écrits produits par le stagiaire pour l'EFTS ne comportent pas d'erreurs, voire de jugements négatifs à son égard ;*
- le tuteur enfin répondra de manière très variable aux demandes des uns et des autres.*

Devant cette question très pratique, et néanmoins parfois compliquée, il est indispensable qu'un mode de régulation concerté entre EFTS et Organisme d'accueil soit préalablement posé dès la signature de la convention tripartite.

4 - La mise en situation progressive de responsabilité

La mise en situation progressive de responsabilité constitue un enjeu majeur du stage car c'est elle qui permet de construire un savoir pratique. Est-elle établie d'une manière standard pour s'appliquer à tous les stagiaires accueillis par l'Organisme d'accueil ou est-elle définie au cas par cas selon les capacités identifiées chez chaque stagiaire et selon les intérêts qu'il manifeste ? Et cette question est-elle du seul ressort de l'Organisme d'accueil (voire du tuteur), ou est-elle traitée dans la convention cadre ou dans la convention de stage ?

Le temps de l'intervention professionnelle en responsabilité constitue le moment central d'un stage. Des étapes doivent être franchies avant d'y parvenir (qui peuvent avoir eu lieu dans des stages antérieurs). Outre celle de l'observation, peuvent être citées celles de l'intervention en double commande et celle de l'intervention conçue et réalisée par le stagiaire, qui pourra être utile à l'équipe où il est affecté si elle est menée à bien, et restera sans conséquence si elle échoue, ou celle encore d'une enquête ou d'une étude qui lui est confiée.

Dans le cadre d'une mise en situation progressive de responsabilité, l'attention pourra porter, d'une part, sur le fait que cette progression est établie en concertation ou non avec l'EFTS (sa prise en compte dans la convention de stage n'en constituant à cet égard qu'une des modalités possibles), d'autre part, sur l'évaluation qui est en faite périodiquement, ceci afin d'éclairer la pertinence du parcours auquel sont soumis les stagiaires (qui est à distinguer de l'évaluation de la manière dont s'est déroulé le stage de tel apprenant).

Ainsi, l'interrogation relative à la manière dont cette progression est conduite se situera par rapport à l'alternative entre une manière strictement individualisée de l'aborder (pour chaque stagiaire sera définie une programmation des activités auxquelles il prendra part puis qu'il conduira – à moins qu'elle ne se construise au fil de l'eau), et une manière grosso modo standardisée (avec cependant des différences de rythme entre stagiaires) où chaque stagiaire refait le même parcours au sein de l'Organisme d'accueil.

5 - Les moments d'apprentissage intégratif

Existe-t-il des formes de communication entre EFTS et Organisme d'accueil permettant un échange d'observations sur ces moments d'apprentissage intégratif qui peuvent avoir lieu, particulièrement lors des entretiens entre le stagiaire et son tuteur, avant d'être mis en position de responsabilité, puis au moment du réexamen de l'intervention, mais aussi lors des regroupements par l'EFTS des stagiaires en cours de stage ?

L'alternance intégrative s'entend notamment comme un mode d'appropriation de savoirs où l'apprenant est placé en capacité d'opérer l'intégration de savoirs (théoriques, mais aussi techniques et méthodologiques) et de savoir pratique¹. Cette mise en capacité peut s'exercer notamment lors de moments où le stagiaire exprime, face à son tuteur, ce qu'il pense savoir et pouvoir faire, ou lorsqu'il en doute pour pouvoir passer à l'acte ; mais également plus tard, lorsqu'il revient sur ses interventions avec son tuteur ou la personne responsable des stages de l'Organisme d'accueil. Elle

peut aussi avoir lieu lors de regroupements des stagiaires par l'EFTS pour des temps d'analyse de pratique.

Sans doute faut-il veiller à respecter l'autonomie respective des tuteurs et des formateurs et se garder du risque de vouloir savoir ce que disent les stagiaires de l'enseignement qui leur est dispensé ou de la manière dont est exercée leur métier dans l'établissement qui les accueille en stage. En revanche, il peut y avoir une forte pertinence à la compréhension partagée de la façon dont les stagiaires peuvent réaliser cet apprentissage intégratif.

Il ne s'agit pas tant de formaliser ces temps d'apprentissage intégratif que de donner les moyens nécessaires à l'apprenant de se saisir de ces temps pour mettre en acte le caractère intégratif de l'alternance. Il s'agit avant tout d'insuffler une dynamique qui pourra être observée également en d'autres moments du stage et en d'autres lieux.

¹ Malglaive, « Alternance et compétences », Cahiers pédagogiques n°320, 1994.

F > L'évaluation et la montée en compétence des stagiaires



1 - Les visites de stages

Comment l'objet des visites de stage est-il compris par l'EFTS et par l'Organisme d'accueil, ainsi que par les stagiaires ? Ces visites, sont-elles plutôt des évaluations « blanches » des compétences entrant dans le ou les domaines de compétences concernés par le stage, en termes d'écart restant à combler ? Sont-elles davantage des temps d'examen rétrospectif de ce qui a été mieux compris, de ce qui a été découvert et d'interrogations nouvelles sur l'exercice du métier ? Doivent-elles permettre de vérifier qu'il y a correspondance entre les activités auxquelles a pris part le stagiaire et les compétences visées pendant le stage ? Et observe-t-on une évolution récente de la manière de les mener ?

Ces visites devraient, a priori, constituer un moment particulièrement significatif de l'alternance intégrative puisque réunissant, autour du stagiaire, un représentant de l'EFTS et le tuteur du stage pour une évaluation formative. Il semble que les manières de concevoir les visites de stage soient assez diversifiées, comme les moments où elles ont lieu.

Le temps consacré à ces visites permet-il au formateur d'approfondir

sa connaissance du fonctionnement de l'Organisme d'accueil et des activités qui y sont exercées, donc des ressources qu'il offre pour développer les compétences des stagiaires (et qui peuvent justifier également des interventions dans le cadre des enseignements dispensés à l'EFTS) ? Une interrogation complémentaire peut concerner l'existence de traces conservées, par l'Organisme d'accueil et/ou par l'EFTS, des conclusions de chaque visite¹.

Dans la perspective d'une alternance intégrative, on sera plus particulièrement attentif à la place qu'y tient le stagiaire : est-il l'objet de l'évaluation ou coparticipant de celle-ci ? L'échange de vues porte-t-il exclusivement sur la liste des compétences entrant dans les domaines de compétences auxquels le stage doit préparer, ou concerne-t-il aussi l'avancée du projet de l'apprenant ?

2 - Les regroupements de stagiaires organisés par l'EFTS

S'il existe des regroupements de stagiaires organisés par l'EFTS, qui interrompent le stage (quelques heures ou quelques jours) et qui sont consacrés à une analyse collective des pratiques professionnelles que découvrent les stagiaires, quels en sont les objectifs et comment sont-ils animés ? Les Organismes d'accueil sont-ils simplement informés de leurs objectifs et des moments où ils ont lieu, ou ont-ils un retour sur les conclusions qui peuvent être retenues de ce temps d'évaluation collective par les stagiaires, de ce qu'ils retirent de leurs stages ?

L'usage paraît fréquent de réunir les stagiaires à quelques reprises au cours de leur stage, et cette pratique doit être ici encouragée. Son premier objectif est de leur donner l'occasion d'un retour réflexif sur les apprentissages qu'ils font dans leur confrontation à l'exercice du métier. Cela paraît en effet pouvoir être un moment important du processus

intégratif des savoirs que permet l'alternance. Mais d'autres objectifs peuvent s'y ajouter avec un poids variable, celui d'un « contrôle » à distance que les stages se déroulent conformément aux attentes de l'EFTS, ou encore celui d'un soutien aux stagiaires susceptibles d'être confrontés à des situations moralement éprouvantes.

La logique d'une alternance intégrative reposant sur une collaboration équilibrée entre EFTS et Organismes d'accueil incite aussi à chercher et à observer comment les Organismes d'accueil sont tenus au courant de ce qu'expriment les stagiaires par rapport à leur processus d'apprentissage (et non pas, évidemment en termes de jugements, positifs ou négatifs, portés sur ces Organismes d'accueil).

¹ Elles ne doivent figurer dans le livret de formation que dans le cas du diplôme d'Etat des EJE.

3 - L'évaluation des compétences

Si l'évaluation des compétences manifestées au cours du stage fonde les attentes pédagogiques de l'EFTS à l'égard de l'Organisme d'accueil et de l'apprenant, celle-ci est-elle explicitée de façon opérationnelle ? Cette explicitation à l'intention des personnes encadrant les stagiaires, notamment à travers des instruments mis à leur disposition par l'EFTS, a-t-elle pour objectif d'estimer la progression des apprenants ?

Le but du stage doit être la montée en compétence de l'apprenant plutôt que la transmission d'un savoir pratique dans lequel se reconnaissent les professionnels, mais cette affirmation ne peut être considérée comme allant de soi. Il importe donc que les EFTS traduisent de manière opérationnelle

ce qu'ils attendent des Organismes d'accueil en matière d'évaluation en leur proposant une méthode d'évaluation formative (pouvant ne pas se limiter à des grilles d'observation) ; et sans doute y aurait-il avantage à ce que cette méthodologie soit commune aux EFTS d'un même territoire.

L'interrogation portera d'abord sur l'existence de tels instruments et sur leur commodité d'usage. Elle tiendra aussi compte, dans une perspective d'alternance intégrative, à la part reconnue à l'apprenant dans cette évaluation¹.

¹ Si le livret de formation défini réglementairement prévoit de recueillir le point de vue de l'étudiant dans l'évaluation du stage dans le cas des ES et des ME, ainsi que dans celui des EJE, cela n'est pas prévu pour les ASS ou pour les AVS.

F > L'évaluation du stage et ses suites



1 - La fin du stage

Comment se concluent les relations entre l'EFTS et l'Organisme d'accueil quand un stage s'achève ? L'Organisme d'accueil a-t-il un retour d'informations sur le devenir du stagiaire (admission ou non dans l'année supérieure, réussite ou échec à l'obtention du diplôme), et celui-ci est-il assuré par l'EFTS ou par l'apprenant lui-même ? En outre, existe-t-il l'habitude d'effectuer pour chaque stage un bilan (ou pour certains lorsque des problèmes se sont posés), tant du côté de l'EFTS que de celui de l'Organisme d'accueil, et si tel est le cas, celui-ci fait-il l'objet d'explicitations réciproques ?

Au-delà de l'évaluation du stage centrée sur l'apprenant, sur ses progressions, ses qualités et son comportement, il peut paraître opportun de procéder aussi à une évaluation du fonctionnement du stage. Ce bilan succinct doit permettre de faire ressortir les points positifs et les points négatifs au regard des engagements pris par chacun, dans le souci d'améliorer les conditions générales du stage. Enfin, l'attention de l'EFTS et de l'Organisme d'accueil pourra également se porter sur ces temps d'apprentissage intégratif, ceci afin d'atteindre une compréhension partagée de la façon dont les stagiaires peuvent s'investir dans ce mode d'alternance.

Cette évaluation trouve naturellement sa légitimité dans la convention de stage, référence commune entre l'EFTS et l'Organisme d'accueil, et éventuellement la convention cadre (on peut d'ailleurs faire l'hypothèse que de tels bilans puissent conduire à opérer des réajustements dans la rédaction de l'une ou l'autre de ces conventions).

2 - L'amélioration de l'accompagnement pédagogique dans le cadre de l'alternance

La démarche coopérative entre l'EFTS et l'Organisme d'accueil se traduit-elle pour les formateurs et les tuteurs par la mise en place d'actions permettant l'amélioration de l'accompagnement pédagogique des apprenants ? Ces actions peuvent prendre, notamment, la forme de rencontres informatives ou de régulation, de formations, de séminaires, voire la constitution d'un centre de ressources ? L'initiative de ces actions revient-elle aux autorités publiques (DRJSCS, Conseil Régional, OPCA), aux EFTS, à des organisations fédérant des Organismes d'accueil, et quelles sont les parties prenantes associées à leur conduite ?

Une alternance répondant à des exigences qualitatives, aujourd'hui affirmées à travers la notion d'alternance intégrative, se conçoit mal hors d'une évolution permanente. En effet, outre l'intégration de l'évolution réglementaire des formations et de l'évolution des politiques publiques, d'évidence dans ce cadre, ce mode d'alternance se doit de tenir compte également de l'évolution des apprenants dans leur rapport à la formation et aux politiques publiques. Sa mise en œuvre requiert un arrière-plan réflexif et évaluatif dont la concrétisation peut prendre des formes diverses. Dans bien des régions fonctionnent déjà des dispositifs de formation pour les tuteurs (formateurs de site qualifiant), voire pour les référents professionnels de site qualifiant, justifiés par la nouvelle manière d'appréhender l'alternance. Cette évolution est concomitante de celle des diplômes de travail social, tant sur leur préparation que leur certification, où la notion de compétence devient déterminante. Au-delà de cette nécessaire appropriation, tant par les formateurs que par les tuteurs, l'utilité de formations permettant d'homogénéiser les pratiques demeure.

L'observation portera avec attention sur la capacité reconnue aux Organismes d'accueil et aux professionnels qui encadrent les stagiaires à participer à la définition et à la conduite de ces actions (ce qui peut poser le problème délicat de leur représentation compte tenu du manque de disponibilité des acteurs concernés).



Ce guide a été produit à l'issue d'une étude menée par le Céreq en réponse à un appel d'offre de la DGCS de juin 2011 intitulé : "Étude visant la réalisation d'une recherche-action aux fins d'évaluer la mise en place de l'alternance intégrative dans les diplômes du travail social".

Pour télécharger l'étude : <http://www.social-sante.gouv.fr/documentation-publications,49/rapports,1975/champ-social,1976/travail-social,2426/2013-mise-en-oeuvre-de-l,15893>



**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE